

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 MARS 2018

Nombre de conseillers

En exercice : **15**

Présents : **10**

Votants : **13**

L'an deux mil dix-huit, le **treize mars**, à dix-neuf heures zéro minute,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **06/03/2018**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Norbert AUVRAY, adjoints, Mmes Karen VICK, Isabelle BERTOUNESQUE, Sandrine VERGNAC, Céline SENDRON, MM. Heinrich BLESSING, Aurélien PROUILLAC

Excusés : M. Yves SPADOTTO, a donné pouvoir à M. Norbert AUVRAY
Mme Joëlle LEBERON, a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN
Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT, a donné pouvoir à M. Aurélien PROUILLAC

Absents : Mme PASERO-MARIA Valérie, M. Jean-Noël BERTIN

Secrétaire de séance : Mme Céline SENDRON

19 H 00 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des comptes administratifs de l'exercice 2017
2. Vote des comptes de gestion de l'exercice 2017
3. Affectation des résultats N-1 aux budgets primitifs 2018
4. Modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
5. Assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement (suivi, mesures et conseils) : Renouvellement convention avec l'ATD (Agence Technique Départementale)
6. Répartition du produit de la vente des concessions funéraires
7. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques – Valorisation pour 2018
8. Travaux réaménagement interne des bureaux de la mairie
9. Action Sociale : santé communale – proposition offre promotionnelle AXA
10. Questions diverses

1. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU MAIRE ET DES RESTES A REALISER EXERCICE 2017

N° 2018-12 à 16

Monsieur Heinrich BLESSING, doyen de l'assemblée donne lecture des différents comptes administratifs de la commune, arrêtés comme suit :

Etat récapitulatif des divers budgets de la commune						
Fonctionnement			Investissement			Résultat exercice
Dépenses	Recettes	Exc./Déf.	Dépenses	Recettes	Exc./Déf.	2017
Budget Général						
721 980.47	1 067 277.14	345 296.67	595 944.97	450 402.17	-145 542.80	199 753.87
Budget Annexe Logements Sociaux						
12 400.32	33 073.31	20 672.99	19 692.28	52 946.65	33 254.37	53 927.36
Budget Annexe P.L.E.						
278 848.32	258 570.61	-20 277.71	4 542.74	2 279.09	-2 263.65	-22 541.36
Budget Annexe Assainissement						
56 481.12	136 733.21	80 252.09	95 557.32	160 540.17	64 982.85	145 234.94

Le résultat global de clôture 2017 comprenant les soldes de l'année N-1 sont établis comme suit :

BUDGETS	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'inv. en 2017	Résultat exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire ZAE et POSTE	Résultat clôture 2017
Budget Général	264 419.05	-230 817.21	199 753.87	-75 152.45	158 203.26
ZAE	-80 388.89				
Logements Sociaux	-11 822.77	-40 182.65	53 927.36		1 921.94
La Poste	5 236.44				
P.L.E.	26 868.27	-2 199.09	-22 541.36		2 127.82
Total Budgets M 14	204 312.10	-273 198.95	231 139.87		162 253.02
Assainissement M49	8 437.77	-94 335.08	145 234.94		59 337.63
Total Général	212 749.87	-367 534.03	376 374.81		221 590.65

Les restes à réaliser 2017 sont établis comme suit :

BUDGETS	Restes à réaliser Dépenses Inv.	Restes à réaliser Recettes Inv.
Budget Général	-185 776.95	242 629.66
Logements Sociaux	0.00	12 375.00
P.L.E.	0.00	0.00
Total Budgets M 14	-185 776.95	255 004.66
Assainissement M 49	-44 495.00	5 295.00
Total Général	-230 271.95	260 299.66

Le résultat global de clôture 2017 avec les restes à réaliser s'élève à **251 618.36 €**.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que le conseil municipal puisse délibérer et voter.

Après avoir pris connaissance des éléments accompagnant les comptes, Budgets primitifs, décisions modificatives de l'exercice 2017 et restes à réaliser, le conseil municipal, à l'unanimité (M. CONSOLI n'ayant pas pris part au vote sur cette question) :

- approuve les comptes administratifs de l'exercice 2017 du maire résumés ci-dessus et les signe,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. VOTE DES COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR EXERCICE 2017

N° 2018-17

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 (budget général, budgets annexes Logements Sociaux, Plan Local pour l'Enfance PLE, Assainissement). Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. AFFECTATION DES RESULTATS N-1 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2018

N° 2018-18 à 23

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 (budget général et budgets annexes) et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente :

BUDGET GENERAL

- un excédent pour la section de fonctionnement de	614 952.16 €
- un déficit pour la section d'investissement de	-456 748.90 €
- un excédent des restes à réaliser de	56 852.71 €

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

- un excédent pour la section de fonctionnement de	20 672.99 €
- un déficit pour la section d'investissement de	-18 751.05 €
- un excédent des restes à réaliser de	12 375.00 €

BUDGET ANNEXE P.L.E.

- un excédent pour la section de fonctionnement de	6 590.56 €
- un déficit pour la section d'investissement de	-4 462.74 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- un excédent pour la section de fonctionnement de	88 689.86 €
- un déficit pour la section d'investissement de	-29 352.23 €
- un déficit des restes à réaliser de	-39 200.00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats au budget primitif 2018 comme suit :

BUDGET GENERAL :

- report à nouveau du déficit d'investissement au 001 :	456 748.90 €
- affectation de résultat en recette d'investissement au 1068 :	456 748.90 €
- report à nouveau en section de fonctionnement au 002 :	158 203.26 €

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX :

- report à nouveau du déficit d'investissement au 001 :	18 751.05 €
- affectation de résultat en recette d'investissement au 1068 :	18 751.05 €
- report à nouveau en section de fonctionnement au 002 :	1 921.94 €

BUDGET ANNEXE P.L.E. :

- report à nouveau du déficit d'investissement au 001 :	4 462.74 €
- affectation de résultat en recette d'investissement au 1068 :	4 462.74 €
- report à nouveau en section de fonctionnement au 002 :	2 127.82 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

- report à nouveau du déficit d'investissement au 001 :	29 352.23 €
- affectation de résultat en recette d'investissement au 1068 :	29 352.23 €
- report à nouveau en section de fonctionnement au 002 :	59 337.63 €

4. MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE **N° 2018-24**

Par délibérations du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire a adopté trois modifications aux compétences de la communauté d'agglomération.

- ✓ Rajouter à la compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) les items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement afin que la communauté d'agglomération exerce la totalité de la compétence pour la gestion des cours d'eau.

Ces missions sont les suivantes :

3°/ L'approvisionnement en eau

4°/ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6°/ La lutte contre la pollution

7°/ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

9°/ Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

10°/ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

11°/ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12°/ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- ✓ Rajouter à la compétence obligatoire en matière d'accueil des Gens du voyage l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage.
- ✓ Supprimer la compétence facultative relative à la réalisation d'un programme de travaux d'aménagement concerté des bourgs sur proposition de chaque commune concernée (toutes les communes sauf Bergerac) et sur décision du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, l'unanimité, approuve les modifications apportées aux compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise telles qu'elles sont définies ci-dessus.

**5. ASSISTANCE TECHNIQUE AU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT :
CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE SERVICE SATESE N° 2018-24 BIS**

Depuis plusieurs années, la commune utilise le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE), rattaché à l'Agence Technique Départementale (ATD).

L'Agence Technique Départementale propose une nouvelle convention d'une durée de quatre ans, renouvelable tous les ans tacitement, pour un montant annuel de 1 312.30 € HT, soit 1 574.76 € TTC (conformément aux tarifs votés lors du conseil d'administration de l'ATD le 27/06/2017).

Par délibération, l'adhésion au service a été fixée à 1,10 € HT par habitant DGF (soit 1,32 € TTC/hab DGF).

Cette nouvelle convention détaille les missions que le SATESE peut apporter :

- Permettre le bon fonctionnement et la connaissance de nos installations
- Rendre un service public de qualité aux usagers
- Répondre aux obligations réglementaires

En contre- partie de cette assistance, la commune devra s'acquitter d'une participation financière de 1 574.76 € (assiette de 1.32 € TTC/habitant (DGF)).

Le coût des analyses relevant des obligations réglementaires reste à la charge de la commune et sera facturé par le Laboratoire Départemental de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention, et à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe assainissement.

6. REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES N° 2018-25

Monsieur le Maire rappelle le mode actuel de répartition du produit de la vente des concession funéraires entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune à savoir 2/3 commune et 1/3 CCAS.

Monsieur le maire expose que :

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 06 décembre 1843,
- Vu l'Instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,
- Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents,
- Considérant le montant peu significatif des recettes au profit du Centre communal d'action sociale et afin de simplifier la gestion,
- Considérant que la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget communal,
- Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal **à compter du 1^{er} avril 2018.**

7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – REVALORISATION POUR 2018 N° 2018-26

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2018 :

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine téléphonique, sous répartiteur).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Calcul de la redevance pour 2018 :

Aérien : 6 265 ML x 52,38 € = 328,16 €

Souterrain : 14 424 ML x 39,28 € = 566,57 €

Total = 894,73 €

8. TRAVAUX REAMENAGEMENT INTERNE DES BUREAUX DE LA MAIRIE

N°2018-27

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'agenda d'accessibilité transmis à la Préfecture le 25/09/2015. Il indique que l'accessibilité de la mairie a été effectuée seulement sur l'extérieur mais pas à l'intérieur des bureaux.

Considérant que les subventions DETR obtenue en 2014 et 2015 pour l'accessibilité et la mise aux normes des bâtiments publics prévoient le réaménagement interne des bureaux de la mairie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser cette année ces travaux, afin de ne pas perdre les financements obtenus, et de pouvoir demander les paiements de ces subventions (dont les travaux sont réalisés et payés : accessibilité extérieure mairie, bibliothèque, poste, salle des fêtes, et salle des associations-sanitaires publics).

Etant donné que les secrétaires doivent être déplacées pendant la durée des travaux, le chantier doit démarrer au plus tôt pour bénéficier des beaux jours.

Une étude de faisabilité a été demandée à l'Agence Technique Départementale. L'aménagement proposé réclame quelques modifications que nous avons soulevées. Cette étude est présentée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'étude présentée,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour le lancement des travaux au plus tôt,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

9. ACTION SOCIALE : SANTE COMMUNALE – PROPOSITION OFFRE PROMOTIONNELLE AXA

N° 2018-28

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a été démarché par une société d'assurances, le Groupe AXA. L'agent mandataire du Groupe AXA propose de mettre en œuvre une mutuelle à l'échelon communal, pour proposer aux habitants de Sigoulès une mutuelle complémentaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'offre promotionnelle complémentaire santé communale « **Modulango Municipalité** » pour les habitants, proposée par l'assurance AXA. **Modulango Municipalité** est une **couverture santé pour les habitants de la commune**. Cette offre se présente en un socle avec 3 niveaux de garantie :

- Modulango 100 %
- Modulango 125 %
- Modulango 150 %

avec leurs modules Hospitalisation, Optique-Dentaire, Confort.

Des garanties qui couvrent les frais de santé essentiels : consultations, pharmacie, hospitalisation, frais optiques et dentaires.

Modulango Municipalité, c'est garantir un **bon niveau de remboursement** pour les dépenses courantes (consultations chez les médecins généralistes ou spécialistes, médecine douce, radiographies, médicaments...) et les frais plus lourds : prothèses dentaires dont implants, optique (verres et montures, lentilles même non prises en charge par la Sécurité Sociale) et hospitalisation (chambre particulière, frais de séjour et de transport...).

Modulango Municipalité, c'est un **tarif avantageux qui préserve le pouvoir d'achat**.

Les habitants bénéficient d'un tarif négocié par leur commune.

Tous les administrés peuvent y souscrire, sans questionnaire médical ni limite d'âge.

Les retraités et les travailleurs non-salariés bénéficient d'une réduction de 30% sur les cotisations (-30% de réduction pour toute souscription d'un contrat santé). Avec AXA, la fidélité est reconnue : les remboursements augmentent avec le temps (selon les clauses et conditions du contrat).

C'est l'accompagnement d'un conseiller AXA de proximité.

Si le principe est validé par le Conseil Municipal, la Commune devra en informer les administrés par tous les moyens de communication possibles (site internet, avis de presse, affiches). Une réunion publique serait organisée aux Sigoulésiens dès le mois prochain par le groupe AXA et les personnes intéressées par une souscription se feraient connaître auprès de l'Agent mandataire AXA lors de cette réunion.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, attend d'avoir de plus amples informations.

10. QUESTIONS DIVERSES

10.1. Signalisation sur RD 933 pour aviser les commerces

N° 2018-29

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la nouvelle réglementation en matière de publicité, les services de l'Etat ont donné injonction à l'Association des Commerçants de retirer, sous peine d'amende, le panneau installé sur terrain privé le long du RD 933.

Après discussion avec Madame la Sous-Préfète et les services départementaux, notamment notre conseillère départementale, Sylvie CHEVALLIER, il est proposé l'installation d'une signalisation : indicatif directionnel **D 15 : SIGOULES tous commerces**.

Le coût total de cette installation est de 2 351.48 € TTC, décomposée comme suit :

- à charge du Conseil Départemental : **1 606,28 € TTC**
- à charge de la Commune de Sigoulès : **745,20 € TTC**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

10-2. Remplacement tables du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les plateaux des tables du restaurant scolaire présentent un état d'usure avancée nécessitant leur remplacement.

Il présente un devis pour l'achat de 10 PLATEAUX TABLES d'un montant de 1 560 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à passer commande. La dépense sera inscrite au budget primitif 2018 (BA PLE).

10-3. Croix Rouge sur roues

Dans un contexte de raréfaction des services de proximité et de désertification des zones rurales, la CROIX-ROUGE française met sur roues son savoir-faire pour aller vers les personnes les plus vulnérables. Elle a mis en place une activité itinérante.

Ces services s'adressent à tous. Il s'agit de points de rencontres conviviaux et générateurs de lien social. Facteur de cohésion et d'entraide, ils favorisent le mieux-vivre ensemble à l'échelle des quartiers et de communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a autorisé la Croix-Rouge à venir tous les 15 jours à partir du 13 mars 2018 sur le territoire communal.

Le véhicule Croix-Rouge stationnera dans la cour derrière la mairie et se branchera pour avoir une alimentation électrique aux sanitaires sous le préau.

10-4. Commémoration du « Cessez le Feu en Algérie »

A l'occasion du 56^{ème} anniversaire du Cessez le Feu en Algérie, une cérémonie au monument aux Morts aura lieu lundi 19 mars 2018 à 14h30, organisée avec la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie).

Elle sera suivie d'un verre de l'amitié à la salle de Justice et de Paix offert par la Mairie de Sigoulès.

10-5. Sécurité routière : Abaissement de la vitesse à 80km/h sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central

A compter du 1^{er} juillet 2018, la vitesse sera abaissée à 80km/h sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central.

A cet effet, les services préfectoraux procèdent à un recensement précis des sections de routes (et le sens de circulation) ainsi que des besoins en panneaux pour remplacer les 90km/h existants, et les besoins en nouveaux panneaux sur les routes n'en possédant pas aujourd'hui, mais dont les mairies justifient la nécessité de poser un panneau 80km/h sur la zone concernée.
Une fiche recensement est à renvoyer avant le 16 mars à la Préfecture.

Les opérations de modifications des panneaux de signalisation liées à la mesure de la vitesse maximale autorisée 80, comme celles, justifiées, de marquage routier, seront financées par l'Etat, via un fonds ad-hoc.

Il sera demandé aux gestionnaires de voirie et collectivités d'assurer la pose des panneaux qui seront ensuite remboursés en fonction de la dépense réellement réalisée.

Pour la commune de Sigoulès, le recensement est de zéro panneau.

La séance est levée à 22 h 00.

Conseil Municipal 13/03/2017 - Signatures :

M. Patrick CONSOLI, maire	Mme Karen VICK	Mme Isabelle BERTOUNESQUE
M. Jean-Louis DESSALLES, 1^{er} adjoint au maire	Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT Excusée, a donné pouvoir à M. Aurélien PROUILLAC	M. Heinrich BLESSING
Mme Chrystelle BEAUMAIN, 2^{ème} adjointe au maire	Mme Sandrine VERGNAC	Mme Valérie PASERO-MARIA Absente.
M. Norbert AUVRAY, 3^{ème} adjoint au maire	Mme Céline SENDRON-GUÉRIN	M. Jean-Noël BERTIN Absent.
M. Yves SPADOTTO, 4^{ème} adjoint au maire Excusé, a donné pouvoir à M. Norbert AUVRAY	Mme Joëlle LEBERON Excusée, a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN	M. Aurélien PROUILLAC